Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260321-2026032123-DE

CONSEIL MUNICIPAL
21 MARS 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix- heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 16 mars 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **QUINIO** Tristan, **STEPHAN** Hervé, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **SCHUTTERT** Anke.

EXCUSE(ES) : **LE PERSON** Christine donne pouvoir à **BELLAMY** Dominique, **BOSCHET** Emanuelle donne pouvoir à **JOLIVET** Soizic.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **BELLAMY** Dominique est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

23 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES COTES D'ARMOR - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article Article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le choix des deux représentants doit impérativement porter sur des membres du conseil municipal.

Considérant que notre commune est membre de Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor (SDE 22), elle doit procéder à la désignation de deux représentants.
Considérant que conformément au statut du SDE 22, la commune de Plumieux doit désigner un 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Vu après appel à candidature, les candidats aux fonctions de délégué titulaire et délégué suppléant au SDE 22 :
Liste A : Christelle JOUET / Yannick MICHARD

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Désigner les représentants de la commune de Plumieux au sein du SDE 22 comme suivant :

- déléguée titulaire : Christelle JOUET
- délégué suppléant : Yannick MICHARD

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260321-2026032123-DE

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Président du SDE 22

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 27 mars 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 27 mars 2026
Transmis en Préfecture le 30 mars 2026